

COMITE SYNDICAL

Liste des délibérations et procès-verbal de séance

Séance du 20 septembre 2022 de 18h00 à 19h30
Mairie d'Ugine

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni mardi 20 septembre 2022 à 18h00, en séance publique au siège du SMBVA, en mairie d'Ugine.

CONSEILLERS SYNDICAUX :			
Nombre de membres en exercice : 21			
Quorum administration générale et carte animation : 11			
Présents : 11 dont 9 titulaires, 2 suppléants, 1 délégué représenté			
Quorum carte GEMAPI : 10			
Présents : 10 dont 9 titulaires, 1 suppléant, 1 délégué représenté			
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS			
Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	François RIEU	ARLYSERE
Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Ghislaine JOLY	ARLYSERE	Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes
Frédéric REY	ARLYSERE		
DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS			
Daniel DUPRE	ARLYSERE	Michel LUCIANI	CC Sources du Lac d'Annecy
DELEGUES REPRESENTES			
Franck ROUBEAU	ARLYSERE	ayant donné pouvoir à Umberto DIMASTROMATTEO	
DELEGUES EXCUSES			
Bérénice LACOMBE	ARLYSERE	Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc
Franck ROUBEAU	ARLYSERE	Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc
Christian EXCOFFON	ARLYSERE	Catherine JULLIEN BRECHES	CC Pays du Mont Blanc
Christelle MOLLIER	ARLYSERE	Pierrette MORAND	CC Pays du Mont Blanc
Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE	Jean-Michel DEROBERT	CC Pays du Mont Blanc
Mike ROUSSEAU	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA	CC Sources du Lac d'Annecy
Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc		

DELEGUES ABSENTS			
Raphaël THEVENON	ARLYSERE	Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes
Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy		

Table des matières

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2022	3
COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	3
DECISION N°2022-05 DU 08/08/20212 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE GESTION SEDIMENTAIRE DE L'ESPACE DE REGULATION DU TORRENT DU BERSEND A BEAUFORT-SUR-DORON.	3
DECISION N°2022-06 DU 22/08/20212 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCAT DANS L'AFFAIRE OPPOSANT ALPES TP AU SMBVA	3
ADMINISTRATION GENERALE	4
N°22-34 : GEMAPI - ATTRIBUTION DES MARCHES D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY ET DE L'ISERE EN BASSE TARENTAISE	4
FINANCES	6
N°20-35 : ADMINISTRATION GENERALE - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 AU BUDGET DU SMBVA	6
OPERATIONS	7
N°22-36 : GEMAPI – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAISE ET DE LA DECHARGE DE LA SERRAZ	7
N°22-37 : GEMAPI – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU SEUIL DE L'ILE A PRAZ-SUR-ARLY	7
N°22-38 : GEMAPI – TRANSFERT DE L'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT ARLY : PIEGE A MATERIAUX DU RUISSEAU DU PECHEUX	9
N°22-39 : GEMAPI – TRANSFERT DE L'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT ARLY : BAC DE DEPOT DU NANT BOUCHET	9
N°22-40 : GEMAPI – TRANSFERT DE L'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT ARLY : BAC DE DEPOT DU RUISSEAU DES PETTOREUX.	10
N°22-41 : ADMINISTRATION GENERALE – DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE SYNDICAL	11
PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DE LA PROGRAMMATION ET DES AUTRES PROJETS EN COURS	11
>PHASE D'ETUDE PREALABLE AU PAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARLY	11
> TRAVAUX ET PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE DU TORRENT DU BERSEND	11
>PROJET DE RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DU BARRAGE JIGUET SUR L'ARRONDINE A FLUMET / SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	12
>TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA PLAINE DES BOSSONS A ST FERREOL,	12
>CULTURE DU RISQUE (ACTION INSCRITE AU PAPI) : LANCEMENT DEMARCHE	12
>ÉTAT DE LA RESSOURCE EN EAU AU 31/08/22	13
POINT DIVERS	14
>QUORUM DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL	14
>BALL TRAP MEGEVE – POLLUTION PAR LES BOURRES	14
DATES DES PROCHAINES REUNIONS	14

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2022

Le compte rendu de la séance du comité syndical du 14/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2022-05 du 08/08/20212 – GEMAPI – Attribution du marché relatif aux travaux de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron.

Les travaux sont confiés à l'entreprise MARTOIA T P mandataire du groupement MARTOIA / SIBILLE située ZI - 40, rue Ambroise Croizat, BP 37- 73400 UGINE. Le montant des travaux est fixé à 190 000 € HT soit 228 000 € TTC.

Décision n°2022-06 du 22/08/20212 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un cabinet d'avocat dans l'affaire opposant Alpes TP au SMBVA

Maître Sarah TISSOT du cabinet SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES situé 7, place Firmin Gautier (Europôle) – BP 476 – 38 000 GRENOBLE a été désignée dans l'affaire opposant la société Alpes TP au SMBVA relative au marché de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron.

Le montant forfaitaire de la prestation est fixé à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Les diligences supplémentaires, non comprises dans le forfait et sollicité ou nécessité pour la défense du syndicat, emporteront un honoraire complémentaire au temps passé sur la base horaire préférentiel de 250 € HT. Le détail des frais annexes est fixé par convention.

ADMINISTRATION GENERALE

N°22-34 : **GEMAPI** - Attribution des marchés d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Arly et de l'Isère en basse Tarentaise

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Il est rappelé que le SMBVA et la communauté d'agglomération Arlysère ont souhaité mutualiser et optimiser leurs interventions pour l'entretien des cours d'eau.

Ainsi, pour des motifs économiques et techniques, les membres du groupement recourent, pour la réalisation des travaux précités, à un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Le SMBVA est le coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Il est chargé de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

La consultation a été engagée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 et R2123-1-1 et du code de la commande publique sous forme d'accord-cadre.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu'il aura commandées.

Conformément à l'article R2162-3 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté en partie par :

- l'émission de bons de commande sur les marchés mono-attributaire (lots 1 à 12 et 14 à 16),
- la conclusion de marchés subséquents sur marchés multi-attributaires (pour les lots 13 et 17).

La durée des marchés est d'1 an, reconductible 3 fois.

Les marchés sont conclus sur des montants maximums intégrant l'aléa inondations.

Il est proposé de retenir les entreprises comme suit :

Lots du marché relevant de la maîtrise d'ouvrage du SMBVA :

Marchés d'entretien des cours d'eau du bassin versant Arly (SMBVA)				
Lot	Objet	Secteur	Montant HT maxi annuel	Proposition d'attribution
1	Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives	Territoire région Albertville/Ugine – Vallée Thônes (CCVT)	25 000 €	ALPES PAYSAGE grpt Champ des cimes ONF
2	Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives	Territoire Beaufortain/Val d'Arly	25 000 €	ALPES PAYSAGE grpt Champ des cimes ONF
3	Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives	Territoire Haut Val d'Arly (CCPMB)	25 000 €	ALPES PAYSAGE Grpt Champ des cimes ONF
4	Restauration et entretien des boisements de berges et des ouvrages hydrauliques	Territoire région Albertville/Ugine – Vallée Thônes (CCVT)	40 000 €	ALPES PAYSAGE grpt Champ des cimes ONF
5	Restauration et entretien des boisements de berges et des ouvrages hydrauliques	Territoire Beaufortain	35 000 €	ALPES PAYSAGE grpt Champ des cimes ONF
6	Restauration et entretien des boisements de berges et des ouvrages hydrauliques	Territoire Val d'Arly	35 000 €	ALPES PAYSAGE grpt Champ des cimes ONF

FINANCES

N°20-35 : Administration générale - décision modificative de crédits n°3 au budget du SMBVA

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Cette décision modificative de crédits porte sur des opérations d'ordre :

- transfert de crédits du chapitre 23 (immobilisation en cours – opération non achevées) au chapitre 21 (immobilisation corporelle où figure les immobilisations achevées) d'un montant de 228 000 €,
- reprise des subventions d'investissement (+ 1700 €).

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2022	DM	Total Crédits 2022 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2022 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	602 050,00	63 922,61	665 972,61		665 972,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	212 280,00	0,00	212 280,00		212 280,00
65	Autres charges de gestion courante	11 620,00	0,00	11 620,00		11 620,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	28 100,00	0,00	28 100,00	1 700,00	29 800,00
	Total dépenses de fonctionnement	854 050,00	63 922,61	917 972,61	1 700,00	919 672,61
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	20 100,00	0,00	20 100,00		20 100,00
74	Dotations et Participations	832 800,00	-120 000,00	712 800,00		712 800,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,00	50,00		50,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 100,00	0,00	1 100,00	1 700,00	2 800,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	183 922,61	183 922,61		183 922,61
	Total recettes de fonctionnement	854 050,00	63 922,61	917 972,61	1 700,00	919 672,61
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	205 248,00	0,00	205 248,00		205 248,00
21	Immobilisations corporelles	18 000,00	0,00	18 000,00	228 000,00	246 000,00
23	Immobilisations en cours	542 137,00	824 734,35	1 366 871,35	-228 000,00	1 138 871,35
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 100,00	0,00	1 100,00	1 700,00	2 800,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	65 000,00	65 000,00		65 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	766 485,00	889 734,35	1 656 219,35	1 700,00	1 657 919,35
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	12 000,00	0,00	12 000,00		12 000,00
13	Subventions d'investissement	726 385,00	360 000,00	1 086 385,00		1 086 385,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	28 100,00	0,00	28 100,00	1 700,00	29 800,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	65 000,00	65 000,00		65 000,00
001	Solde exécution section d'investissement reporté	0,00	464 734,35	464 734,35		464 734,35
	Total recettes d'investissement	766 485,00	889 734,35	1 656 219,35	1 700,00	1 657 919,35

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve la décision modificative de crédits ci – dessus au budget du SMBVA.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/09/2022

N°22-37 : **GEMAPI** – Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration du seuil de l'île à Praz-sur-Arly

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Vu la délibération n°22-24 du 14/06/2022 et son annexe la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage du SMBVA à la commune de Praz-sur-Arly, des travaux de restauration du seuil de l'île.

Considérant l'article 6 de la convention initiale, qui prévoit que toute évolution des coûts devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Il est proposé l'avenant n°1 à la convention initiale portant sur une modification du plan de financement de l'opération et du montant de la participation du SMBVA, selon les dispositions suivantes :

		Convention initiale	Projet avenant
Dépenses		Montant HT	Montant HT
Travaux de restauration du seuil de l'île			
Maîtrise d'œuvre suivi des travaux (50 % de la phase DCE-ACT, VISA, AOR)		3 850 €	3 850 €
Travaux		250 000 €	265 000 €
Total		253 850 €	269 050 €
Recettes	Taux	Montant HT	
Département de la Haute-Savoie	30%	76 155 €	80 715 €
Agence de l'eau RMC	50%	126 925 €	134 525 €
SMBVA	20%	50 770 €	53 810 €
TOTAL des recettes	100%	253 850 €	269 050 €

Cette augmentation du montant des travaux est liée à l'augmentation des coûts des matériaux.

Ainsi l'avenant n 1, annexé à la présente délibération, modifie la convention initiale par le montant total de l'opération porté à 269 050 € et la participation du SMBVA portée à 53 810 €, soit une augmentation de 5,9%.

Le bureau syndical, réuni le 06/09/2022, a émis un avis favorable sur cet avenant.

Il est précisé que ce chantier de restauration du seuil est couplé au chantier de remplacement de la conduite AEP et réseau neige sous le seuil, porté et financé par la mairie de Praz-sur-Arly

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- **approuve l'avenant n°1 à la convention,**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/09/2022

Cette convention a permis d'établir les travaux de remise à niveau de la plage de dépôts cette première année et va permettre de co-financer les travaux d'entretien à venir sur les années 2023/2024 et 2025. Ensuite la mise en œuvre du PAPI permettra de solliciter les crédits du fonds de prévention des risques naturels (ou fonds Barnier).

Avancement du chantier,

Marché attribué au groupement MARTOIA/SIBILLE pour un montant de 190 000 € HT. Chantier débuté le 20/08/22 et achevé le 20/09/22.

Compte tenu de l'achèvement du chantier, Hubert Dimastromatteo précise que l'Etat va être sollicité sur les clauses de la convention vis-à-vis de l'étude et de la surveillance du glissement de terrain amont.

François Rieu précise, comme échangé lors des réunions avec les partenaires de l'opération et du sous-préfet, que la problématique de gestion du glissement de terrain dépasse les attributions GEMAPI et moyens du syndicat.

Recours contentieux précontractuel - tribunal administratif

Le SMBVA a fait l'objet d'un recours contentieux précontractuel déposé par l'entreprise Alpes TP, devant le tribunal administratif de Grenoble dans le cadre de la procédure d'attribution du marché de travaux de curage du Bersend. Le SMBVA s'est attaché les services du cabinet d'avocats CDMF, spécialisé.

Désistement de l'entreprise car la requête était non recevable compte tenu de la date de signature du marché.

Compte tenu du caractère d'urgence du chantier, les travaux n'ont pas été arrêtés.

La procédure contentieuse est achevée. Le syndicat doit ainsi supporter les frais d'avocats (2 500 € HT), lié à la procédure, tout comme l'entreprise attributaire et le plaignant.

Hubert Dimastromatteo déplore cette mise en cause et précise que cette procédure a impacté l'équipe et les élus sollicités, notamment vis-à-vis du temps alloué au dossier, sans pour autant arrêter le chantier.

>Projet de restauration de la continuité écologique du barrage Jiguet sur l'Arrondine à Flumet / Saint Nicolas la Chapelle

Le projet de restauration de la continuité écologique du barrage Jiguet est portée par la FSPPM (Fédération de Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques). En 2021 l'étude du dérasement de l'ouvrage (-1,5m en dessous du seuil actuel) avait suscité des échanges et discussions et avait abouti à la demande de l'étude complémentaire de l'arasement de l'ouvrage (maintien niveau du seuil actuel). Ce complément d'étude sera présenté le 27/09 prochain, à la DDT73.

>Travaux de restauration de la plaine des Bossons à St Ferréol,

Ces travaux portés sous maîtrise d'ouvrage de la CC Sources du Lac d'Annecy ont débuté mi-août. Cette opération consiste à :

- Restaurer la franchissabilité piscicole/continuité écologique de la plaine,
- Optimisation de la zone de régulation du transport solide en tenant compte à la fois de l'évolution négative actuelle mais une possibilité d'apports massifs,
- Restauration de l'espace de divagation de la Chaise,
- Assurer une nouvelle gestion de la prise d'eau : remplacement des vannages du seuil du biel.

Le montant du marché s'élève à 1 900 000 € HT avec un accompagnement de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute Savoie.

Une visite du chantier est organisée par la CCSLA, le mercredi 21/09/22 à 17h30.

>Culture du risque (action inscrite au PAPI) : lancement démarche

Dans le cadre de la fiche action inscrite au PAPI, il est proposé de mettre en place un groupe de travail rassemblant quelques élus afin de définir la stratégie de communication, d'information et de sensibilisation à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI (public cible ? messages ? outils ?).

François Rieu précise que les 3 bassins versant de l'Arly (SMBVA), de l'Isère en Basse Tarentaise (APTV) et Isère en Combe de Savoie (SISARC), compte tenu du lancement simultané des PAPI (phase d'études préalables) vont mettre en place des démarches similaires autour de cette question de la culture du risque. Ce travail pourra être partagé.

Il est proposé d'aborder ces points sur les réunions de bureau, les autres élus volontaires pour participer à la démarche sont les bienvenus.

>Etat de la ressource en eau au 31/08/22

Globalement, les dernières précipitations constatées ont eu un effet favorable mais très temporaire sur les milieux aquatiques. En effet, l'amélioration des débits des cours d'eau et des sources n'aura globalement durée qu'une semaine, avant que ceux-ci ne redescendent à des niveaux similaires à ceux de début août. Ces précipitations ont donc seulement permis une brève interruption de la dégradation des milieux.

Sur l'est du département de la Savoie et notamment sur le bassin versant Arly, la situation est également anormale pour la saison. De nombreuses petites ressources, dont certaines alimentant des refuges ou les troupeaux, sont tarées, ce qui entraîne des difficultés d'approvisionnement en alpage. La végétation est en avance de plus d'un mois par rapport à ce qui est habituellement constaté fin août.

Malgré quelques précipitations, la situation de sécheresse a continué à s'aggraver pendant le mois d'août, les mesures de restrictions des usages de l'eau, renforcées depuis le 28 juillet sur l'ensemble du département de la Savoie, restent donc en vigueur.

L'ensemble des usagers, particuliers, collectivités et professionnels (entreprises, secteurs agricoles) sont appelés à maintenir leur effort d'économie d'eau, notamment via l'application rigoureuse des mesures de restriction. La préservation de la ressource en eau est l'affaire de tous.

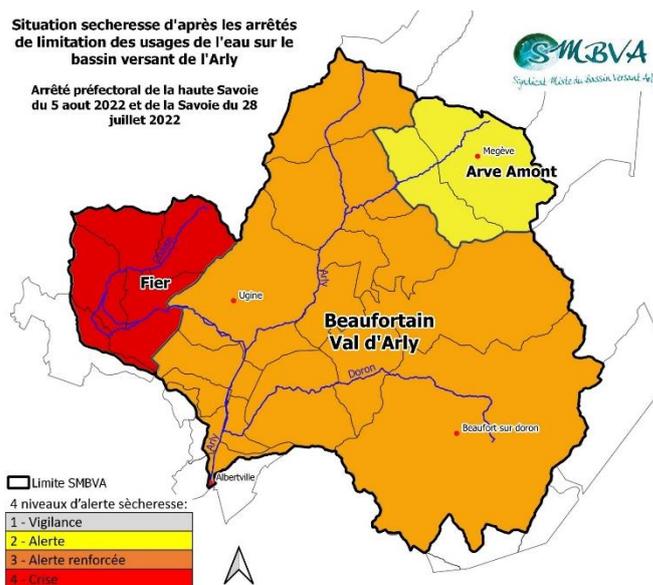
En conséquence, les secteurs de l'avant-pays savoyard et haut Savoyard : Bourget – Albanais ; du Chéran, du Guiers - Chartreuse et du Flon - Aiguebelette, Fier, Usses, Arve aval, sud-ouest lémanique Dranses restent placés en situation de crise.

Les bassins versant du Beaufortain – Val d'Arly et Combe de Savoie restent placés en niveau "alerte renforcée"

Les autres bassins versant : Maurienne, Isère amont Arly, Arve amont restent au stade de vigilance.

Lors des comités départementaux ressources/sécheresse, compte tenu des niveaux avancés des mesures réglementaires mises en place (notamment dans l'avant pays savoyard), il est souligné le devoir d'exemplarité des collectivités et de l'Etat et de contrôle (police de l'environnement et police du maire) afin de faire appliquer les arrêtés.

Le réseau de suivi établi par le SMBVA sur le bassin versant de l'Arly montre une situation tendue sur le bassin versant de la Chaise, avec un assec de la Chaise médiane sur près de 4.5km (prise d'eau biel st Ferréol au plan d'eau de Marlens), sur le reste du bassin versant les plus petits affluents sont à sec et les plus importants présentent des écoulements faibles (cf carte présentée en séance).



POINT DIVERS

>Quorum des réunions du comité syndical

Les dispositions dérogatoires liées au contexte sanitaire du COVID, allégeant les règles de quorum (nombre de participant physiquement présent en réunion), arrive à échéance au 31/07/2022.

Ainsi le prochain comité sera selon les règles de droit commun avec un quorum à 11 sur la carte animation et 10 sur la carte GEMAPI.

Umberto Dimastromatteo remercie les élus mobilisés et souligne la nécessité de renforcer la participation en présentiel afin de permettre le bon fonctionnement et la dynamique du comité syndical. En cas d'indisponibilité, il est nécessaire de prévenir en amont afin d'avoir le temps pour mobiliser les délégués suppléants.

>Ball Trap Megève – pollution par les bourres

Il est rappelé la problématique de pollutions par les bourres du ball trap. La mairie de Megève a engagé une étude pour modifier le dispositif de collecte. Une réunion est prévue à ce sujet.

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Les dates suivantes sont fixées :

Bureau syndical Composé du président, des vice-présidents et des membres du bureau	11 octobre 2022 en mairie d'Ugine
Comité syndical	25 octobre 2022 en mairie de Praz-sur-Arly

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

A Ugine, le 23/09/2022

Umberto DIMASTROMATTEO



Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,